



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 868

POUR COMBLER LE DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE DE LA VILLE DE MALARTIC AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET TOTALISANT 754 135 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean Turgeon lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue 23 février 2016;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 868 pour combler le déficit de fonctionnement de l'exercice de la Ville de Malartic au 31 décembre 2014 et totalisant 754 135 \$.*

ARTICLE 3 - AUTORISATION

Le conseil municipal est autorisé à remettre, une somme n'excédant pas 754 135 \$, dans le fonds général de la ville, soit à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, au folio #815 80001 650133, pour ainsi combler le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2014, tel qu'il appert plus amplement à la page S23-1 du rapport financier 2014.

ARTICLE 4 - AUTORISATION POUR EMPRUNTER ET PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Aux fins de combler le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2014 de la ville, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 754 135 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville.



Règlements de la Ville de Malartic


ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2016-03-099, séance ordinaire du 22 mars 2016.



(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE


(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion	: 23 février 2016
Adoption	: 22 mars 2016
Approbation du MAMOT	: 10 mai 2016
Publication	: 18 mai 2016
Entrée en vigueur	: 18 mai 2016


(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE


(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER



Règlements de la Ville de Malartic



ANNEXE 1

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(754 135)	1 056 631
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	2	639 022	508 038
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	3 ((389 720)) (28 236)
Financement des investissements en cours	4	2 423 719	(3 450 533)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	5	26 853 094	32 193 309
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	6		
	7	29 551 420	30 279 209

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés

Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale

-	8		
-	9		
-	10		
-	11		
-	12		
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
	17		

Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés

- SDEM	18	71 552	78 708
-	19		
-	20		
	21	71 552	78 708

Réserves financières

-	22		
-	23		
-	24		
-	25		
-	26		
	27		

Fonds réservés

Fonds de roulement	28		
Fonds parcs et terrains de jeux	29		
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques	30		
Société québécoise d'assainissement des eaux	31		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	32	329 006	329 006
Financement des activités de fonctionnement	33	238 464	100 324
Autres			
-	34		
-	35		
-	36		
-	37		
	38	567 470	429 330
	39	639 022	508 038

